COMMUNE D'AUPS

DEPARTEMENT DU VAR

Plan Local d'Urbanisme

Prescriptions spéciales

5

	Approuvé
Plan Local d'Urbanisme	Le 17 juin 2013
Modification simplifiée n° 1	Le 21 janvier 2014

Janvier 2014

Sommaire

5.1 - Emplacements réservés 3
5.2 - Servitude au titre de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme 5
5.3 a– Secteurs à pourcentage de logements sociaux 6
5.3 b– Secteurs de bonification de densité au titre de l'article L.127-1 favorisant la diversité de l'habitat. 7
5.4 - Inventaires des éléments remarquables 8

5.1 - Emplacements réservés

Num.	Destination	Bénéficiaire	Largeur emprise	Surfaces
1	Elargissement RD 957	Département	Plateforme : 9 m	34 166m²
2	Contournement Bd urbain : liaison RD 557 et RD957	Département	Plateforme : 20 m	39 714m²
3	Elargissement RD 557	Département	Plateforme : 9 m	40 715 m²
4	Elargissement RD 22	Département	Plateforme : 9 m	29 903 m²
5	Elargissement RD 31	Département	Plateforme : 9 m	18 350 m²
6	Elargissement RD 77	Département	Plateforme : 9 m	55 404 m²
7	Elargissement av. Clémenceau	Département	13 m	
8	Elargissement : liaison Clémenceau, centre culturel	Commune	8 m	
9	Elargissement : liaison centre culturel, les Quatre Coins	Commune	7m	
10	Création d'une voie entre la Grave et les Quatre Coins (gymnase)	Commune	5 m	1 095 m²
11	Création d'une liaison entre le Gymnase et la Fabrique	Commune	Plateforme : 5 m	
12	Elargissement entre le gymnase et la Fabrique	Commune	5 m	
13	Liaison Clémenceau, la Grave	Commune	7 m	1 865 m²
14	Elargissement chemin du stade	Commune	8 m	
15	Création liaison Ch. du Stade, lotis. la Grave	Commune	7 m	1 020 m²
16	Elargissement du chemin de Ratton	Commune	7 m	1 767 m²
17	Création d'une voie entre RD 31 et RD 557	Commune	7 m	3 946 m²
18	Elargissement entre RD 557 et une partie du chemin de la Tuilière	Commune	Plateforme : 5 m	
19	Elargissement du chemin Sainte Catherine	Commune	7 m	
20	Elargissement chemin entre Ste Catherine et raccordement liaison St Honorat	Commune	7 m	945 m²
21	Elargissement chemin du Cade	Commune	Plateforme : 7 m	
22	Elargissement chemin du Cade (liaison RD60)	Commune	Plateforme : 6 m	

Num.	Destination	Bénéficiaire	Largeur	Surface
23	Elargissement du chemin des Rayols	Commune	Plateforme : 7 m	
24	Elargissement du chemin de la Blaquière et des Ribias avec création d'une liaison	Commune	Plateforme : 7 m	
25	Elargissement chemin à Saint Pierre avec aire de retournement	Commune	Plateforme : 5 m	
26	Elargissement chemin de Ratton et liaison nouvelle avec RD 9	Commune	Plateforme : 6 m	
27	Création d'une voie sur carraire à Saint Lazare	Commune	Plateforme : 4 m	
28	Elargissement du chemin rural des Devensaux pour desserte extension du collège	Commune	7 m	
29	Aire de retournement Blaquière	Commune		288 m²
30	Création d'une aire de stationnement	Commune		2 274 m²
31	Création d'une aire de stationnement paysagé	Commune		6 959 m²
32	Ancienne coopérative : projet de développement économique valorisant l'agriculture locale.	Commune		5 233 m²
33	Supprimé	Commune		1 179 m²
34	Aire de retournement : sécurité incendie.	Commune		295 m²
35	Chemin piéton	Commune	2 m	320 m²

5.2 - Servitude au titre de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme

Article L123-2c du Code de l'Urbanisme : *A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements."*

Numéro	Equipement public	secteur	Bénéficiaire
A	nouvelle voie permettant d'assurer à terme la desserte de la zone 2AU sur le futur carrefour ; emprise de la future voie : 9 m.	Ratton	Commune

5.3 a – Secteurs à pourcentage de logements sociaux

Conformément aux possibilités proposées par le Code de l'urbanisme dans l'alinéa "16°" de l'article L.123-1 le P.L.U. délimite au plan de zonage, la zone UB et la zone UC dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements d'au moins 900 m² de surface de plancher 30 pour cent de ce programme doivent être affectés à des catégories de logements locatifs sociaux (le nombre résultant du calcul de pourcentage est arrondi à l'unité supérieure).

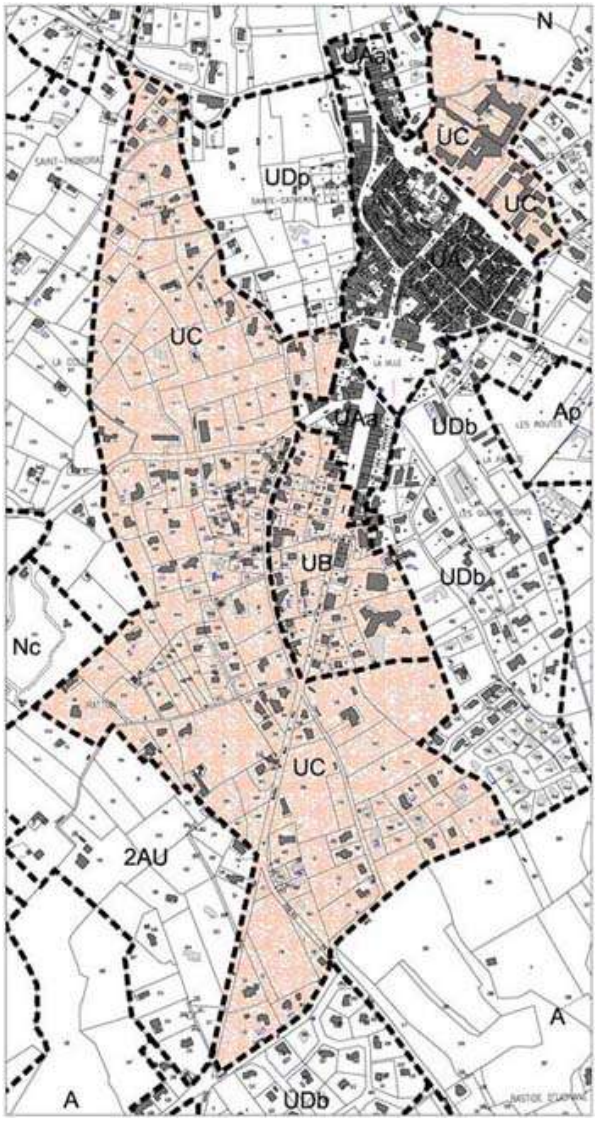

(

5.3 b – Secteurs de bonification de densité au titre de l'article L.127-1 favorisant la diversité de l'habitat.

La commune entend pour favoriser la diversité de l'habitat, appliquer l'article L127-1 du code de l'urbanisme sur les zones UB et UC du PLU.

Rappel des termes de l'article L.127-1

> Le règlement peut délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.
> La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Cette majoration de 20% s'applique au COS pour la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation.

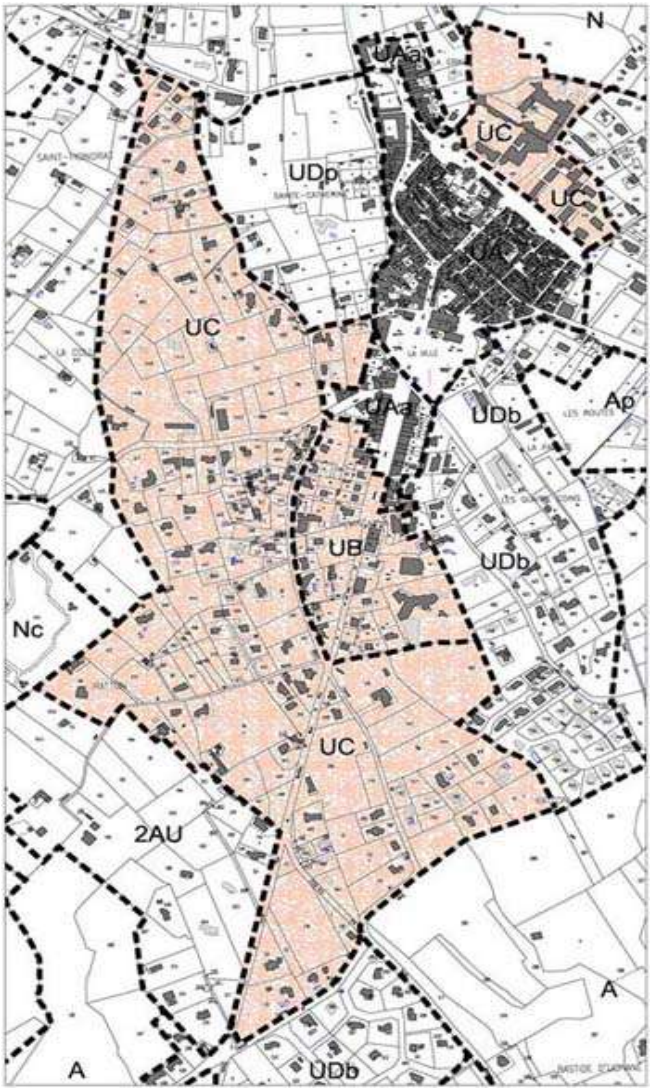

Secteurs de mixité sociale au titre du L.123-1-16 et de bonification de densité (cos) au titre du L.127-1 du code de l'urbanisme.

5.4 - Inventaires des éléments remarquables

Liste du patrimoine bâti, paysagé identifié par le P.L.U. (article L.123-1- 7e)

Article L. 123-1 (extrait)
Le P.L.U. peut :
« 7º Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; »

Prescriptions générales

Pour les constructions

Tous les travaux sur les constructions et espaces identifiés doivent être conçus dans le sens d'une mise en valeur et de la préservation :
De leurs caractéristiques historiques ou culturelles
De leur composition, de leur ordonnancement et leur volumétrie
Des matériaux et des modalités constructives d'origine

Tout projet portant sur la réhabilitation, la restauration, l'extension ou la surélévation peut être refusé dès lors qu'il porte atteinte, par son implantation, sa volumétrie ou le traitement des façades et toitures à ses caractéristiques culturelles ou historiques. En outre, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée doivent être précédés d'un permis de démolir.

Pour les arbres remarquables isolés ou d'alignement :

Il sera respecter un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où l'imperméabilisation, l'installation de dépôts et travaux sont à éviter sauf impossibilités techniques dûment démontrées.
Les coupes et abattages peuvent être réalisés dans la mesure où ils seraient remplacés par des essences équivalentes.

Pour les jardins répertoriés

Il sera :
- préserver la structuration du site et particulièrement les éléments singuliers (sculptures, bassin, grille, portail, folie...), les dégagements.
- préserver la structure des alignements d'arbres (ex : allée de platanes, arbres imposant devant la façade..).
Les coupes et abattages peuvent être réalisés dans la mesure où ils seraient remplacés par des essences équivalentes.
Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à un élément de paysage, notamment les mouvements de terre et les coupes ou abattages d'arbres, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

Pour les haies ou bosquets structurants du paysage :

L'entretien y est autorisé et elle doit permettre la conservation des différentes strates de la végétation herbacées, arbustives et arborées.
la coupe ou l'abattage ne peut être autorisée que dans la mesure où les sujets abattus sont remplacés par de nouvelles plantations de même essence afin de préserver leur rôle structurant dans le paysage ou bien dans le cadre du débroussaillement obligatoire prévu par le code forestier dont le zonage et les conditions sont définies par l'arrêté préfectoral joint en annexe 7.

Toutefois la création de passage ponctuel pour la protection incendie, pour la circulation d'engins agricoles est autorisée et aussi pour l'accès privée à une habitation quand il est dûment démontré de l'impossibilité d'accéder par un autre point, sans que l'intégrité totale de la haie, du bosquet soient mises en cause.

La création de passage temporaire pour des travaux agricoles, d'entretien, ou pour la mise en place d'ouvrages et de réseaux d'intérêt collectif est également autorisée.

Pour les vallons et leurs ripisylves

L'entretien y est autorisé et elle doit permettre la conservation des différentes strates de la végétation herbacées, arbustives et arborées sauf dans le cadre du débroussaillement obligatoire prévu par le code forestier dont le zonage et les conditions sont définies par l'arrêté préfectoral joint en annexe 7.
Toutefois la création de passage ponctuel pour la protection incendies, pour la circulation d'engins agricoles, d'engins pour des ouvrages et installations nécessaires aux services publics est autorisée et aussi pour des accès privés à des constructions à usage d'habitation quand il est dûment démontré de l'impossibilité d'accéder par un autre point, sans que l'intégrité totale de la haie, du bosquet soient mises en cause.
La création de passage temporaire pour des travaux agricoles, d'entretien, ou pour la mise en place d'ouvrages et de réseaux d'intérêt collectif est également autorisée

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
1	I, 947	Saint Catherine Zone UDp	Ancienne ferme de l'Abbaye et jardin remarquable structuré par une allée en croix bordée de haies et de cyprès avec des oliviers dans les parterres.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et protéger le jardin dans son ensemble ; il participe à la cohérence paysagère de secteur de la commune : émergence de la vieille ville enserré dans un écrin vert.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
2	I, 790	Centre Zone UA	Tombeau des ducs de Blacas et petit jardin avec haies structurées et cyprès.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et protéger le jardin dans son ensemble.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
3	I 36, 789	Centre Zone UA	Dépendance du couvent et son jardin avec un grand platane.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et protéger le jardin dans son ensemble.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
4	I : 719, 720	Centre Zone UA	Ensemble : Ancien couvent cistercien et Chapelle transformée en musée (Simon Segall)	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et préserver le jardin central. Maintenir la volumétrie et l'harmonie des ouvertures.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
5	I, 164,165	Centre Zone UA	Tour et porte de l'enceinte du XIV siècle	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
6	S : I, n °183,184, 1033, 1034, 887,190	Centre Zone UA	Ensemble : Rempart et tours et constructions attenantes	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère des tours et du rempart les reliant et particulièrement la lisibilité de l'ensemble.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
7	I 252	Centre Zone UA	Notre Dame de la Délivrance construit sur l'ancien château	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
8	I 263,797	Centre Zone UA	Tour de l'enceinte de l'enceinte du XIV siècle avec élément singulier : balcon	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et particulièrement la modénature du balcon.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
9		Centre Zone UA	Porte des Aires	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
10	I 315	Centre Zone UA	Ancien poids public	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

Chapelles

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
11	B 390	Chapelle Sainte Anne et son oratoire Zone N	Chapelle désaffectée et son oratoire, en mauvais état	Travaux confortatif de sauvegarde

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
12	B 398	Notre Dame de Lorette Zone N	Chapelle	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
13	B 337	Sainte Trinité Zone N	Ancienne chapelle	Bâtiment à préserver dans son ensemble. Permettre la réouverture de la porte d'origine

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
14	B 324	Sainte Magdeleine Zone N	Ancienne chapelle se situant dans une grotte.	Eviter la dégradation et pérenniser la chapelle.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
15	B 316	Saint Marc Zone N	Chapelle et vestige du Castrum de St Marc	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et conforter les fortifications du castrum.

Les châteaux :

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
16	H 1053	Château de L'Auquier Zone A	Château d'origine XVI siècle avec son parterre	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et préservation des abords.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
17	E 145p, 146, 149p	Château de Fabrègue Zone A	Château d'origine XV siècle avec ses deux tours d'angle à tuiles vernissées et ses dépendances	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et de ses abords.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
18	B 37, 487, 490, 491	Château de Cresson Zone A	Château d'origine XV siècle avec ses deux tours d'angle et sa terrasse.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

Bastides et jardins

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
19	B 399,400, 448	Bastide Notre Dame Zone N	Bastide XVIII siècle avec pigeonnier rond à tuiles vernissées ;	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
20	B 251, 252	Les Illuminaires Zone UDp	Ensemble avec pigeonnier et canal	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. Pérenniser la façade recouverte de tuile en cas de ravalement

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
21	I 567, 568	Bastide Gérard Zone UDb	Bastide XVIII siècle avec son parc et son portail.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. Pérenniser le jardin entre la RD 77 et la Bastide.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
22	I 900	Saint Sébastien Montée des moulins Zone UAb	Jardin clos structuré avec fontaine et portail.	Protection du jardin. Espace participant à la valeur paysagère du site et de ce secteur de la commune.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
23	B 245, 246	Bastide Préjoli Zone UDp	Bastide XVIII siècle avec son alignement de platanes et son dégagement.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. Protection du terrain entre la RD 77 et la Bastide pour maintenir la valeur paysagère du site et de ce secteur de la commune

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
24	B p240, p548	Bastide Sous la Feuillée i Zone UDp	Bastide XVIII siècle avec son allée de platanes, sa terrasse et son dégagement.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. Maintenir le dégagement entre la RD 77 et la Bastide.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
25	B 232, 233, p534p	Bastide Taradelle Zone UDp	Bastide XVIII siècle avec sa terrasse et son plan d'eau avec un parc constitué notamment d'alignement de platanes et de Cyprès.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. Protection du parc autour de la bastide, constitutif du paysage de ce secteur de la commune

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
26	B 202, 205	Bastide Thadey Zone N	Bastide XVIII siècle avec son parterre et constitué de topiaires et fontaine.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et pérenniser le parc devant la bastide.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
27	B 144	Bastide Bellevue Zone N	Bastide et son jardin	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
28	B p115, p116	Bastide FontFroide Zone A	Bastide XVIII siècle et son jardin avec de grands arbres (marronnier…). Dépendance carrée avec son toit en tuiles vernissées	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et les arbres qui l'entourent.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
29	C 548, 249, 257	Bastide Les Buis Zone A	Bastide et sa ferme avec une allée de buis	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et protection de l'allée. Maintenir l'allée de buis

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
30	F 48p, 49	Bastide La Gréoune Zone A	Bastide XVIII siècle et sa terrasse couverte soutenue par des piliers en pierre. Présence d'un bassin à l'avant de la bastide sous le couvert d'un platane et de marronniers	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. Pérenniser l'avant de la bastide et les arbres qui l'entourent.

Fermes :

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
31	B 49	Cresson Zone A	Ferme Pamparigouste	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
32	B 413	Les Crotes Zone A	Ensemble Ferme et bergerie	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
33	B 431	La Tuilière Zone A	Ferme	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
34	C 481	Plérimond Zone A	Ferme	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. : volumétrie et ouvertures

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
35	E 207	Ferme Meynières Zone A	Ferme avec sa tour ronde	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
36	G 32	Saint jean Zone A	Ferme avec pigeonnier et vestige d'église (XI siècle) à l'arrière de la ferme	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti et protéger les vestiges de l'église notamment les bases des piles.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
37	H 526	San Peire Zone A	Campagne Rohmer Ferme et dépendances	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. : volumétrie et ouvertures.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
38	H 530, 531, 532	San Peire Zone A	Ferme	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti. : volumétrie et ouvertures.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
39	H 136	Le Jas Rouge Zone A	Ferme	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
40	A 52	L'Estrée Zone A	Ferme	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
41	A 3	Les Gipières Zone N	Ferme, bergerie	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
42	H 979,12	Ferme Le Ravas Zone A	Ferme	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

Moulins

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
43	C 88	Moulin du milieu Zone Ap	Moulin désaffecté avec roue en mauvais état.	Assurer la restauration à l'identique.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
44	C 188, 189	Moulin bas Zone A	Moulin avec une ancienne cheminée (témoin d'un passé industriel)	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
45	C 205	Bayard Zone An1	Ancien moulin en mauvais état	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
46	I 584, 585	Saint Sébastien Zone UAb	Moulins désaffectés.	Permettre la restauration en tenant compte des égouts de toitures existants et des passages du canal (ouvrages en pierres).

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
47	G 584, 585	Saint Pierre Zone UDa	Ancienne coopérative Bâtiment important en entrée de ville.	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère du bâti.

Eléments particuliers : petit patrimoine

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
47		Les Escadenières Zone A et N	Murs en pierre le long de la RD957	Pérenniser le l'ouvrage (murs en pierre sèche).

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
48	I 74,75	Centre ville Zone UA	Peinture publicitaire d'après guerre	Interdire les travaux modificatifs qui compromettraient le caractère de la peinture et notamment lors du ravalement de façade.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
49	C 15	La Fabrique Zone UDb	Puits rond avec une couverture en tuiles vernissées	Préserver l'ouvrage et particulièrement sa couverture.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
50	p.m.	Canal des moulins	Canal venant de Cresson, conçu pour irriguer les jardins et alimenter les moulins situés à proximité du village géré par l'ASA des eaux de Cresson, du Sault et de la ville d'Aups	Ouvrage à préserve dan son intégrité. r

Les Apiés :
Un certain nombre d'apiés en pierre sèche est présent sur le territoire communale a été inventoriés par les services du Parc naturel Régional du Verdon. Il constitue un ensemble patrimonial à conserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
1	H 47, 1031, 1028, 740	Font de Lauruau	Un des plus grands de la commune. La miellerie se trouve sur le mur Nord Ouest. Cet enclos est en mauvais état ; une partie des murs sont écroulés tout comme la miellerie	Préserver les murs existants de l'enclos

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
2	H 118	A proximité du Jas Rouge	Apier enclos d'une surface de 752 m², bâti sur le versant Sud d'un éperon avec aménagements intérieur restanques et constructions situées en partie haute. Miellerie située dans une grotte de 9 m de profondeur	Conforter les murs et les constructions existantes

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
3	A 20	L'appier	Enclos de forme polygonale : ensemble constitué de six murs en pierre sèche	Préserver l'ouvrage.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
4	A 34	Bastide de Ricard	Murs et reste de pièce voutée	Préserver l'ouvrage.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
5	A 72	L'Amarante, ch. de la Peirière	Enclos orienté Sud présentant une élévation supérieure bien conservée Ouvrage en mauvais état	Préserver l'ouvrage.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
6	A 92	Vallon de Gouy	Apier très abimé avec les ¾ des murs écroulés	Préserver l'ouvrage.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
7	A 101	Vallon des Gipières	Miellerie : installation lié à l'extraction de la cire et du miel : ouvrage menacé	Préserver l'ouvrage.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
8	A 594	Val de Gouy	Enclos en pierres calcaires d'une surface de 875m² ; Mur nord en partie écroulé : ouvrage menacé et en partie détruit par la restructuration de la RD	Préserver l'ouvrage.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
9	B 475	La grand Colle	Ouvrage en bon état bien entretenu	Préserver l'ouvrage.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
10	C 457	Les Espouveries	Enclos en mauvais état	Préserver l'ouvrage

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
11	D 632	Vallon Plérimond	enclos	Préserver les murs de l'enclos.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
12	D 589	Le Capelet	Ensemble apier enclos recouvert par la végétation	Préserver l'ouvrage

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
13	D 589	Au pied de la colline Le Capelet	Apier en adossement d'une falaise en rive d'un affluent du vallon de Plérimond. Orienté plein Sud : mur d'abeilles avec ses trous d'envols : Ouvrage dans un état moyen.	Préserver et conforter le mur d'abeilles.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
14	E 1	Vallon de l'Oure	Ouvrage en bon état	Préserver l'ouvrage.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
15	E 200	Vallon de l'Oure	Enclos de 228 m² avec murs d'enceinte et miellerie Ouvrage en mauvais état	Dégager et préserver l'ouvrage existant

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
16	F 23	Clos Bertole	Site en bon état	Préserver l'ouvrage et particulièrement les murs de l'enclos.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
17	F 56	Clos Ratton	Apier enclos dans un état correct	Préserver l'ouvrage et particulièrement le mur de soutènement.

Alignements d'arbres

Plantations d'alignement structurantes ou marquantes dans le paysage urbain :
La coupe ou l'abattage de ces sujets ou ensemble ne peut être autorisée que dans la mesure où les sujets abattus sont remplacés par de nouvelles plantations d'essences équivalentes.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
1		Avenue G. Clemenceau	Alignement de marronniers	à préserver et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
2		Place martin Bidouré	Alignement de platanes sur la grande place du centre ville	à préserver et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
3		Allée Charles Boyer	Double alignement de platanes en balcon sur la plaine	à préserver et à entretenir.

Arbres remarquables

Les arbres isolés structurants ou marquants dans le paysage :
La coupe ou l'abattage de ces sujets ou ensemble ne peut être autorisée que dans la mesure où les sujets abattus sont remplacés par de nouvelles plantations de même essence ou d'essence équivalente afin de préserver leur rôle structurant dans le paysage urbain ou rural.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
4	o	Place Hospice	platane imposant	A protéger et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
5	o		platanes imposants devant la collégiale	A protéger et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
6	o	Place gendarme Duchâtel	platane imposant	A protéger et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
7	o	Place Général Girard	platane imposant	A protéger et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
8	o	Rue du marché	platanes imposants	A protéger et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
9	o	Place maréchal Joffre	Deux platanes	A protéger et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
10	I 623	Les routes à coté du gymnase r	Noyer en limite de terre agricole le long du canal	à préserver et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
11	G 137	Au bord de la RD 60 vers Fox Amphoux	Chêne blanc imposant	A protéger, notamment dans le cadre de l'aménagement du futur boulevard urbain (déviation).

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
12	F 673	Route de Fox Amphoux	Chêne blanc imposant	A protéger et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
13	G 240,696	Bertole	Pin Parasol devant un cabanon dans la plaine agricole	à préserver et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
14	G 301, 284	Chemin des Rayols	Chêne blanc	à préserver et à entretenir

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
15	G 32		Chêne vert : ST jean de Valmoissine	à préserver et à entretenir.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
16	C 97	Le moulin du milieu	Peuplier dan la plaine agricole sous le centre	à préserver et à entretenir.

Bosquets et haies

Les Haies ou bosquets structurants du paysage :

L'entretien y est autorisé et elle doit permettre la conservation des différentes strates de la végétation herbacées, arbustives et arborées.
La coupe ou l'abattage ne peut être autorisée que dans la mesure où les sujets abattus sont remplacés par de nouvelles plantations de même essence afin de préserver leur rôle structurant dans le paysage ou bien dans le cadre du débroussaillement obligatoire prévu par le code forestier dont le zonage et les conditions sont définies par l'arrêté préfectoral joint en annexe.

Toutefois la création de passage ponctuel pour la protection incendie, pour la circulation d'engins agricoles est autorisée et aussi pour l'accès privée à une habitation quand il est dûment démontré de l'impossibilité d'accéder par un autre point, sans que l'intégrité totale de la haie, du bosquet soient mises en cause.

La création de passage temporaire pour des travaux agricoles, d'entretien, ou pour la mise en place d'ouvrages et de réseaux d'intérêt collectif est autorisée.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
1	H 760, 1065, 232, 229	La Blaquière Zone UDa	Haies de chênes blancs, sorbiers	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
2	H 224,821	La Blaquière Zone UDa	Haies de chênes blancs et verts	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
3	H 258,1020, 256	La Blaquière Zone UDa	Bosquets de chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
4	H 1035, 1025, 1024, 1023, 775, 803, 689, 241, 240, 239,	Saint Pierre Zone UDa	Haies avec taillis et chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
5	H 277, 715,704, 1068, 1039	Les Ribias Zone UDa	Haies composées essentiellement de cyprès	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
6	H 285, 286, 218, 217,215,	La Blaquière Zone UDa	Haies composées essentiellement de chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
7	G 151, 148, 149, 1262, 1428. H 913, 917, 590,591, 592, 587	Saint Jean Zone A	Haie recoupant la plaine agricole entre vignes et oliviers composés essentiellement du sud vers le nord : du feuillus aux résineux en passant par le chêne blanc et verts	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
8	H 549, 581,745, 744, 600	Valmoissine Zone A	Haie composées essentiellement de chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
9	G 125, 1433	Saint Jean Zone A	Haie composées de pins sylvestres, chênes blancs sur des terres agricoles marquant une limite de topographie	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
10	G 1248	Cascaveou Zone A	Haie de feuillus en limite de terre agricole	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
11		Le plan Zone A et Na	Haies le long du chemin composées de chênes blancs,	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
12	G 591,1004	Font couverte Zone A	Bosquet de chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
13	G 525	Bertole Zone A	Bosquet composé essentiellement de chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
14	G 517, 488, 491, 492	Le Plan Zone A	Haie composée essentiellement de chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
15	H 846, 652, 435,434, 433, 382, 668, 378, 376, 369	Vieux chemin de Riez Zone A	Haies le long du vieux chemin de Riez composées de taillis de chênes blanc, verts et de pins d'Alep.	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
16	H 783,786, 726,606, 607, 322, 3258, 324, 350, 771, 348, 349	Le long du chemin rural St Lazare Zone A et N	Ensemble de futaie dense composée essentiellement de chênes blancs.	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
17	G 597, 598, 599,1224, 1050, 607, 1225,609, 6012, 683, 681, 921, 629,630, 628, 632, 636, 919	Chemin du Cade Zone UDa	Haies composées essentiellement de chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
18	G 718, 721, 768, 858, 845, 847, 850, 851, 852, 1012, 1009	Le Cade, petit loup, l'aven Zones A, Na	Ensemble de haies composées notamment de chênes blancs, pins d'Alep en limite de plaine agricole sur l'Est	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
19	G 1242, 1187, 1357	Saint Honorat Zone Na	haie en limite de vallon agricole composé de chênes verts, pins d'Alep et cyprès.	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
20	C 517	Bastide des Uchanes Zone A	Haie d'arbres composés de chênes blancs, pins d'alep et arbustes le long de la RD 557	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
21	C 285, 286,686	Bastide d'Uchanes Zone A	Haie composée essentiellement de chênes verts	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions

22	B 243,245, 247,	Les illuminaires Zone UDp	Haie composées de feuillus et différents résineux (cyprès, pins de monterey)	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
23	I 616,914	Les Routes Zone Ap	Haie en limite de terrain agricole composée de différents feuillus comme, figuier, peupliers	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
24	I 624,625	Les routes Zone UDb	Bosquet composé de différents feuillus comme noyers, peupliers	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
25	I 1064	les quatre coins Zone UDb	Haie de peupliers	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
26	C 117	Les Faïsses Zone Ap	Bosquet de saules blancs en bord de fossé	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
27	C 128	Saint Roch Zone Ap	Haie de peupliers	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
28	C 556	Le moulin du milieu Zone A	Bosquet de peupliers	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
29	C 88, 187	Le Moulin bas Zone Ap	Haie de peupliers avec un grand saule	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
30	C 537, 538, 628, 629	Le moulin bas Zone Ap	Bosquets de feuillus	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions

31	C 347, 348, 425,426, 349	Saint Roch Zone A	haies de chênes blancs	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
32	B 470, 166, 168, 469	Saint Roch Zone N	Haie composée essentiellement de pins	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
33	B 431, 439	La Tuilière Zone A	Grande haie de feuillus et résineux	à préserver.

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
34	B 439	La Tuilière Zone A	Grande haie de feuillus et résineux avec petit bosquet de pins au milieu	à préserver.

Collet de la Garde

n° sur le plan	parcelle(s) cadastrale(s)	nom du lieu dit	Description sommaire	Prescriptions
I	G 167 partie, 178,187p 183,184p 179p, 160, 956p,	Le Collet de la Garde Zone N	Ensemble constitutif du paysage aupsois : le Collet de la Garde. Mamelon boisé constitué essentiellement de chênes blancs, verts pins d'alep et pins sylvestre.	Il doit conserver son intégrité boisée : à préserver. Gestion et entretien des arbres et taillis

Vallons et ripisylves

Les principaux vallons sont protégés au titre de l'article L.123-1-7 :

Sur l'Ouest l'ensemble constituant le vallon de l'Oure avec le vallon de Romanille, le vallon de Saint Jean, le vallon de Saint Lazare, le vallon de Fabrègue.

Sur le Nord les parties significatives des vallons de la Grave et des Gipières.

Sur l'Est les vallons des Espouveries, Plérimond et Rebosc.
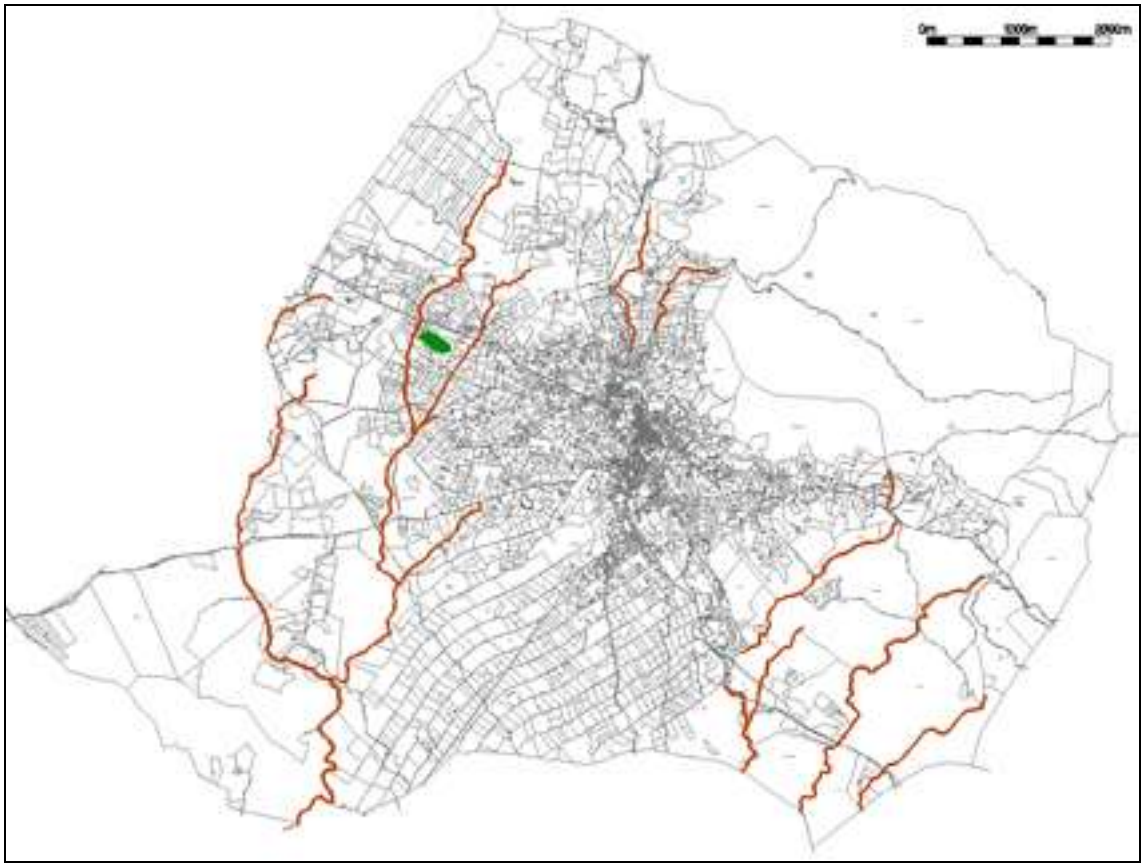
L'entretien y est autorisé et elle doit permettre la conservation des différentes strates de la végétation herbacées, arbustives et arborées sauf dans le cadre du débroussaillement obligatoire prévu par le code forestier dont le zonage et les conditions sont définies par l'arrêté préfectoral joint en annexe 7.
Toutefois la création de passage ponctuel pour la protection incendies, pour la circulation d'engins agricoles, d'engins pour des ouvrages et installations nécessaires aux services publics est autorisée et aussi pour des accès privés à des constructions à usage d'habitation quand il est dûment démontré de l'impossibilité d'accéder par un autre point, sans que l'intégrité totale de la haie, du bosquet soient mises en cause.